

LISTE DES DÉCISIONS DU BUREAU PERMANENT DU**MARDI 24 MARS 2020**

Présent: Armand Hermans, président du CPAS
Rudi Seghers, Directeur général adjoint
Annie Vanderhaegen, Bernard Carpriau, Carol Delers, bureau permanent
Iris Van Laethem, responsable service social
Audrey Monsieur, directeur général

Absent:
Excusé:

LE PRESIDENT OUVRE LA SEANCE A 13H**EN APPLICATION DES ARTICLES 285 ET 330 DU DECRET DU 22 DECEMBRE 2017 RELATIF AUX ADMINISTRATIONS LOCALES.****A. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE PRECEDENTE**

1. Service social – Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 20 mars 2020

B. SERVICE FINANCIER

2. Service financier – Sommations dans le cadre des créances du service social
3. Service financier – Décompte des charges individuelles et communes des occupants de la Résidence – Notification

C. POLITIQUE ET ORGANISATION

4. Politique et Organisation – Prise en connaissance : projet de migration de Xtremis à Primetime
5. Politique et Organisation – Remplacement du président
6. Centre de services local et services à domicile - notification des demandes, des arrêts et des demandes d'exception

- 7.Résidence - Attribution du logement: détermination de la liste d'attente et attribution du logement
- 8.Service social - Autre assistance
- 9.Service social - Droit à l'intégration sociale
- 10.Service social - Salaire vital équivalent
- 11.Service social - Initiative d'accueil local
- 12.Service social - Illégaux - soins médicaux urgents
- 13.Service social - Emploi article 60§7
- 14.Service social - Logement - logement d'urgence et de transition
- 15.Service social - Bureau de location sociale
- 16.Service social - Rap à Stapkantoor

Au nom du CPAS

Le directeur Générale
Audrey Monsieur



Le président - CPAS
Armand Hermans



Cette liste de décisions a été publiée sur le site Internet de l'administration municipale le xx / xx /
xxxx.

Le public peut consulter ces décisions au CPAS, avenue du Limburg Stirum 116 - 1780 Wemmel,
pendant les heures d'ouverture.

Une réclamation peut être déposée contre une décision du CPAS auprès de l'autorité de contrôle dans
un délai de 30 jours suivant le jour de la publication sur le site. Pour plus d'informations concernant
les réclamations contre les décisions du CPAS, nous vous renvoyons au guide des réclamations pour le
contrôle administratif général de l'agence pour l'administration intérieure. Vous pouvez le consulter
via le lien : <https://lokaalbestuur.vlaanderen.be/klachtenwegwijzer> .